



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2025
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-11 juillet 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

El Salvador

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Le 20 janvier 2025, El Salvador a présenté un exposé oral dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le concernant, à la 48^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, établi par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de haut niveau d'El Salvador a exposé les progrès importants réalisés dans le domaine des droits de l'homme, lesquels vont même au-delà des recommandations reçues lors du cycle précédent.
2. Durant le dialogue, auquel 74 délégations d'États ont participé activement, El Salvador a reçu un total de 228 recommandations portant sur différents sujets, qui reflètent l'intérêt et le point de vue des différents États à l'égard du pays. Ces recommandations ont fait l'objet d'un examen préliminaire avec le soutien des États qui constituaient la troïka chargée de l'Examen et, conformément à la procédure de l'EPU, El Salvador s'est engagé à évaluer ces recommandations à la faveur de consultations internes, dans le but d'arrêter et de communiquer sa position finale sur chacune d'entre elles, au plus tard à la 59^e session du Conseil des droits de l'homme.
3. L'évaluation s'est faite sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et avec la participation d'institutions nationales liées aux domaines thématiques abordés dans les recommandations, en fonction des compétences de chacune. En conséquence, chaque recommandation a été analysée et évaluée selon une approche fondée sur les droits de l'homme, compte tenu du fait qu'il fallait relever les défis futurs par la coordination des efforts institutionnels, afin de renforcer l'engagement de l'État dans la promotion et la protection des droits humains de la population salvadorienne.
4. À l'issue d'un examen approfondi, El Salvador a constaté que de nombreuses recommandations coïncidaient avec les obligations découlant du cadre conventionnel auquel il est partie et avec les obligations que lui font la Constitution et la législation nationale. En conséquence, les recommandations reçues sont en grande partie alignées sur les politiques, plans et programmes qu'El Salvador a déjà mis en place et l'État s'engage à progresser dans leur application et à **accepter sans réserve** les recommandations suivantes relatives à la coopération et à l'assistance technique avec les mécanismes de défense des droits de l'homme ; au renforcement du cadre juridique, institutionnel et politique ; au renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de plainte et de suivi ; et à la garantie effective du droit à l'égalité et à la non-discrimination, qui figurent aux paragraphes 124.13 ; 124.17 ; 124.19 à 124.21 ; 124.23 ; 124.25 à 124.27, du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
5. El Salvador note qu'il a également reçu un ensemble de recommandations liées à la garantie du droit à la liberté et à la sécurité de la personne ; à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption ; au renforcement de l'administration de la justice ainsi qu'aux garanties d'un procès équitable et aux libertés fondamentales. Ces recommandations correspondent à des normes minimales déjà inscrites dans la législation nationale, à des politiques étatiques en cours et à la volonté d'El Salvador de respecter les normes internationales en matière de justice. Elles garantissent que la lutte contre la criminalité, sous toutes ses formes, soit menée de manière efficace et dans le plein respect des droits de l'homme, de l'intégrité du système judiciaire et des principes de coopération internationale. Il existe donc un large cadre de garanties reconnues dans la réglementation en vigueur, ce qui confirme l'engagement de l'État à adopter des mesures supplémentaires dans les domaines concernés par ces recommandations. El Salvador **accepte sans réserve** les recommandations suivantes : 124.32 ; 124.34 à 124.46 ; 124.52 à 124.63 ; 124.65 ; 124.66 ; 124.68 à 124.70 ; 124.74 ; 124.77 ; 124.78 ; 124.83 ; 124.84 ; 124.87.
6. El Salvador a constaté que les recommandations suivantes étaient en accord avec sa conception des droits liés à la famille ainsi qu'avec les mesures qu'il prenait pour lutter contre des problèmes comme la traite des personnes et les formes modernes d'esclavage. Ces recommandations viennent appuyer les efforts que le pays déploie pour garantir la pleine réalisation des droits du travail, du droit à l'emploi, du droit à la sécurité sociale, à un niveau de vie décent, du droit à la santé, du droit à l'éducation ainsi que du droit à un environnement sain.

7. El Salvador réaffirme en particulier son engagement à renforcer les soins maternels et infantiles, notamment au moyen de l'application de la loi « Nacer con Cariño » pour un accouchement respectueux et une prise en charge attentionnée et sensible du nouveau-né. La loi établit un modèle de prise en charge globale pour les mères et les nouveau-nés, couvrant toutes les étapes : préconception, grossesse, accouchement et post-partum. Ce modèle inclut le suivi et le contrôle préconceptionnels, l'éducation prénatale, la prise en charge de la grossesse, le renforcement des réseaux de soutien (y compris l'accompagnement familial), les soins pendant l'accouchement et la naissance, le suivi post-partum ainsi que les soins apportés au nouveau-né.

8. En outre, El Salvador a renforcé les soins de santé sexuelle et procréative au sein du système national de santé, conformément à son cadre réglementaire actuel. Cet objectif a été atteint grâce à l'amélioration des compétences du personnel de santé, au développement des infrastructures, à l'accès au programme de planification familiale, ainsi qu'à la sensibilisation et à l'éducation en matière de santé sexuelle. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre d'un réseau de santé couvrant aussi bien les zones rurales qu'urbaines, ce qui reflète l'engagement solide de l'État à protéger, promouvoir et garantir ces droits. El Salvador **accepte** donc les recommandations suivantes et réaffirme son engagement à les appliquer conformément à son cadre juridique et réglementaire : 124.89 ; 124.90 ; 124.92 à 124.108 ; 124.110 à 124.121 ; 124.125 ; 124.127 à 124.151 et 124.155 à 124.157.

9. En ce qui concerne les droits de certains groupes de la population, comme les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les minorités et les migrants, les recommandations reçues incitent El Salvador à poursuivre la mise en œuvre globale des politiques publiques, des cadres réglementaires et des actions interinstitutionnelles visant à la protection, à l'inclusion et au développement global. El Salvador réaffirme donc son engagement à garantir, promouvoir et respecter les droits humains des groupes de population en situation de vulnérabilité, en **acceptant sans réserve** et en appliquant les recommandations suivantes : 124.172 à 124.177 ; 124.179 à 124.196 ; 124.198 à 124.200 ; 124.202 à 124.209 ; 124.211 à 124.213 ; 124.216 à 124.218 ; 124.221 ; 124.222 et 124.228.

10. Il est essentiel de souligner qu'El Salvador a réalisé des progrès concrets dans des domaines comme la sécurité publique, la protection de l'enfance et la gestion migratoire – progrès largement reconnus par plusieurs délégations – et que l'Examen périodique universel doit par essence permettre de préserver le principe de souveraineté nationale. Dans ce contexte, une analyse approfondie montre que certaines recommandations empiètent sur le domaine des décisions souveraines, notamment en ce qui concerne les priorités législatives, ou reposent sur des hypothèses qui ne reflètent pas la réalité nationale. Par conséquent, El Salvador se voit dans l'obligation de prendre note de ces recommandations, tout en réaffirmant son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que son droit inaliénable à déterminer sa propre voie dans le cadre du droit international.

11. En conséquence, le Salvador décide de **prendre note** des recommandations suivantes : 124.1 à 124.12 ; 124.14 à 124.16 ; 124.18 ; 124.22 ; 124.24 ; 124.28 à 124.31 ; 124.33 ; 124.47 à 124.51 ; 124.64 ; 124.67 ; 124.71 à 124.73 ; 124.75 ; 124.76 ; 124.79 à 124.82 ; 124.85 ; 124.86 ; 124.88 ; 124.91 ; 124.109 ; 124.122 à 124.124 ; 124.126 ; 124.152 à 124.154 ; 124.158 à 124.171 ; 124.178 ; 124.197 ; 124.201 ; 124.210 ; 124.214 ; 124.215 ; 124.219 ; 124.220 et 124.223 à 124.227.

12. Enfin, El Salvador exprime sa profonde gratitude à tous les États qui ont participé au quatrième Examen périodique universel. Il est pleinement conscient de l'importance cruciale de ce mécanisme en tant qu'instrument essentiel pour inciter les États à redoubler d'efforts pour se conformer à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il apprécie grandement la richesse du dialogue constructif qui s'est tenu et l'opportunité de présenter les progrès réels réalisés dans le domaine des droits de l'homme, qui reflètent l'édification d'un **NOUVEL EL SALVADOR**, engagé dans la promotion et la protection des droits de tous ses citoyens. El Salvador réaffirme sa volonté de continuer à travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale afin de renforcer le respect et la garantie des droits de l'homme de sa population.